




**La loi n°2005-102 du 11 février 2005**  
pour l'égalité des droits et des chances,  
la participation et la citoyenneté des  
personnes handicapées

DESCO - Mission AIS

# Trois principes clés

- ➔ **Garantir le libre choix de son projet de vie par la personne handicapée, fondé sur le droit à compensation auquel la loi donne un contenu**
- ➔ **Permettre la participation de la personne handicapée à la vie sociale en développant l'accessibilité généralisée de la cité**

A landscape background showing a horizon line with a sky and a dark foreground. The text is overlaid on the sky area.

⇒ **Placer la personne handicapée au centre  
des dispositifs qui la concernent**

# La loi spécifie les bénéficiaires

- ⇒ Pour la première fois sont précisées les personnes visées par les dispositions de la loi
- ⇒ Ce sont celles qui ont à surmonter les conséquences d'un handicap tel que défini dans l'article 1er

# « Constitue un handicap, au sens de la présente loi...

...toute limitation d'activités ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant »

# La loi modifie en profondeur l'architecture institutionnelle

## Elle crée notamment

- ➔ La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), établissement public à caractère administratif
  - Elle assure le pilotage opérationnel de la politique en faveur des personnes handicapées

➔ La maison départementale des personnes handicapées (MDPH), groupement d'intérêt public placé sous la tutelle du président du Conseil général.

Elle a notamment pour mission d'organiser

- le fonctionnement de **l'équipe pluridisciplinaire** chargée de l'évaluation des besoins de la personne et l'élaboration de son plan personnalisé de compensation
- Le fonctionnement de **la commission des droits et de l'autonomie** (CDA) qui fusionne les compétences précédentes de la CDES et de la COTOREP





# **Dispositions du code de l'éducation**

## **Modifications**

# Les parcours des élèves et des étudiants

## ⇒ Accès de droit à l'éducation

- Inscription dans un établissement de référence
- Dans un autre établissement si besoin d'un dispositif adapté, ou un établissement médico-éducatif

# Les parcours des élèves et des étudiants

- ⇒ Évaluation des besoins de chacun
  - Choix du mode de communication pour les jeunes sourds
- ⇒ Création d'équipes pluridisciplinaires d'évaluation

# Les parcours des élèves et des étudiants

## ➔ Projet personnalisé de scolarisation

- L'élaboration du projet personnalisé de scolarisation associe étroitement les parents
- La décision d'orientation est prise en accord avec eux
- Des procédures de conciliation peuvent être mises en œuvre sans préjudice de leur droit de recours

## ➔ Création d'équipes de suivi de la scolarisation

## Les parcours des élèves et des étudiants

- ⇒ Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent et assurent la formation des étudiants handicapés en mettant en œuvre les aménagements nécessaires
- ⇒ Des auxiliaires de vie universitaire sont recrutés par l'État

# Les parcours des élèves et des étudiants

- ⇒ Evolutions relatives aux auxiliaires de vie scolaire et universitaire
  - Des auxiliaires de vie universitaire sont recrutés par l'État
  - Le contrat de travail des auxiliaires de vie scolaire précise le nom des écoles ou des établissements où ils sont susceptibles d'intervenir
  - Les AVS peuvent être recrutés sans condition de diplôme si l'aide qu'ils apportent ne comporte pas de soutien pédagogique

## **Les parcours des élèves et des étudiants**

- ⇒ Aménagement des conditions de passation des examens et concours
- ⇒ Statut de langue à part entière pour la LSF  
Elle peut être choisie comme épreuve aux examens et concours

# Les responsabilités confortées de l'Éducation nationale

- ⇒ La responsabilité de l'État en matière d'enseignement est garantie, y compris lorsque l'élève handicapé est scolarisé dans un établissement de santé ou médico-social

## **Les responsabilités confortées de l'Éducation nationale**

- ➔ Les enseignants exerçant dans les établissements publics relevant du ministère chargé des personnes handicapées ou titulaires de diplômes délivrés par ce dernier participent de l'enseignement selon des conditions fixées par voie réglementaire
- ➔ Formation initiale et continue pour les enseignants et personnels d'encadrement, d'accueil et de service

## **Les responsabilités confortées de l'Éducation nationale**

- ➔ La connaissance et le respect des personnes handicapées figurent dans l'enseignement de l'éducation civique
- ➔ Le CNEFEI de Suresnes devient un établissement public national d'enseignement supérieur chargé de la formation des personnels pour l'ALS